

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 4 avrils au 5 mai 2023 inclus

Autorité organisatrice de l'enquête :

Préfecture du Tarn-et-Garonne

Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne

(Arrêté d'Organisation n°82-2023-03-06-00010)

Portant sur le projet de

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

« MOUVEMENTS DE TERRAIN »

DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN

RAPPORT d'ENQUETE

&

CONCLUSIONS MOTIVEES

Jeanne-Marie CARDON

Commissaire enquêtrice

Table des matières

LE RAPPORT	5
I – GENERALITES	5
L’objet de l’enquête	5
Le cadre juridique	5
Le cadre du projet	6
Présentation du projet	7
Les problématiques	9
Le dossier de l’enquête	10
II -ORGANISATION DE L’ENQUETE	11
Désignation de la commissaire enquêtrice	11
Arrêté d’ouverture d’enquête	12
Réunions et visite des lieux	12
Mesures de publicité	13
III - DEROULEMENT DE L’ENQUETE	14
Permanences réalisées	14
Comptabilisation des observations	14
Clôture de l’enquête	14
IV - SYNTHESE DES AVIS	15
Avis des personnes publiques associées	15
La commune de Montauban	15
Les observations du public	16
B – LES CONCLUSIONS	19
I - RAPPEL DE L’ENQUETE	19
Objectif du projet, problématiques	19
Déroulement de l’enquête	20
Information	20
Le dossier d’enquête	20
Accueil du public	21
Clôture	21
II - ANALYSE DU PROJET	22
En quoi il répond aux problématiques locales	22

En quoi les réserves sont justifiées	23
Conclusions.....	24
C – LES ANNEXES	27
Annexe 1.....	29
Désignation de la commissaire enquêtrice	29
Annexe 2.....	31
Arrêté d’organisation d’enquête.....	31
ANNEXE 3.....	37
Certificat d’affichage	37
ANNEXE 4.....	39
Publicité dans la presse	39
ANNEXE 5.....	41
Délibération du 18 avril 2023	41
Annexe 6.....	45
Réponse de la DDT 82.....	45

LE RAPPORT

I – GENERALITES

L'objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels, « mouvements de terrains », (PPRN) sur l'ensemble du territoire de la commune de MONTAUBAN.

Elle est concomitante à six autres enquêtes publiques ayant le même objet, mais portant sur d'autres communes du département de TARN-ET GARONNE ; les communes de LAGUEPIE et BRUNIQUEL à l'Est, BOURRET au Sud et les communes de GASQUES, MALAUSE et LIZAC plutôt à Ouest.

Le cadre juridique

L'établissement de ce PPRN avait été prescrit par arrêté préfectoral, n°82-2020-12-28-006, en date du 28 décembre 2020.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de TARN-ET GARONNE . Maître d'ouvrage du projet, Madame la Directrice Départementale des Territoires (DDT) est représentée par Philippe GERMANEAU, chef du Service Connaissance et Risques, et Patricia BONY, chargée d'études au Bureau de la Prévention des Risques dans ce même service.

La procédure d'enquête publique est définie aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement (CE).

Cette enquête a été réalisée en application :

- Loi du 22 juillet 1987, n°87-565, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la protection des risques majeurs, abrogée par la loi du 13 août 2004, n°2004-811, relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- Code de l'environnement (CE), notamment en ses articles :
 - L 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
 - L 562-1 à L 562-9 CE définissant la procédure d'élaboration des PPRN ;
 - R 562-7 sur l'obligation d'avoir l'avis du conseil municipal et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Le cadre du projet

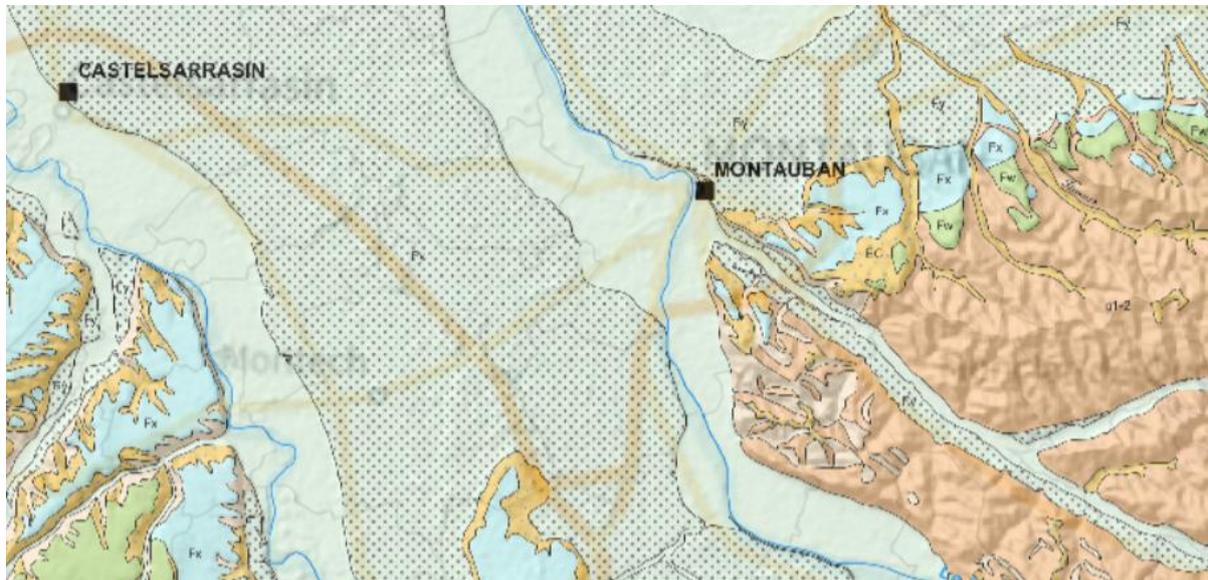
La commune de MONTAUBAN, 61 978 habitants (INSEE 2016) se situe au centre du département du TARN-ET GARONNE, à une cinquantaine de kilomètres au nord de l'Agglomération Toulousaine.

La commune fait partie de la communauté d'Agglomération du Grand MONTAUBAN, couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération (SCOT) de MONTAUBAN, exécutoire depuis le 15 mai 2013 et un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 novembre 2016, dont la deuxième modification a été approuvée le 25 juin 2018.

Concernant la prévention des risques, la commune de MONTAUBAN est déjà concernée par plusieurs plans :

- Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs Prévisibles concernant les retraits gonflements des argiles, arrêté du 25 avril 2005 ;
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du secteur du TARN, du 27 Août 2014 ;
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Grand MONTAUBAN, approuvé par les élus lors du Conseil communautaire le 9 juillet 2020.

D'une superficie de 136 km², elle est composée de deux entités géomorphologiques principales : un plateau de formations molassiques, datant de l'Oligocène, entaillé par de nombreux talwegs formant un relief vallonné, à l'Est, et une grande plaine recouverte d'alluvions du Quaternaire, à l'Ouest.



A noter que, comme l'ensemble du TARN-ET-GARONNE, la commune est située en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5). Ce risque n'est donc pas pris en compte dans les phénomènes susceptibles d'aggraver les mouvements de terrain potentiels.

Située juste avant la confluence du TARN et de l'AVEYRON, la commune de MONTAUBAN a un réseau hydrographique bien développé et de nombreuses retenues collinaires ont été réalisées dans des talwegs.

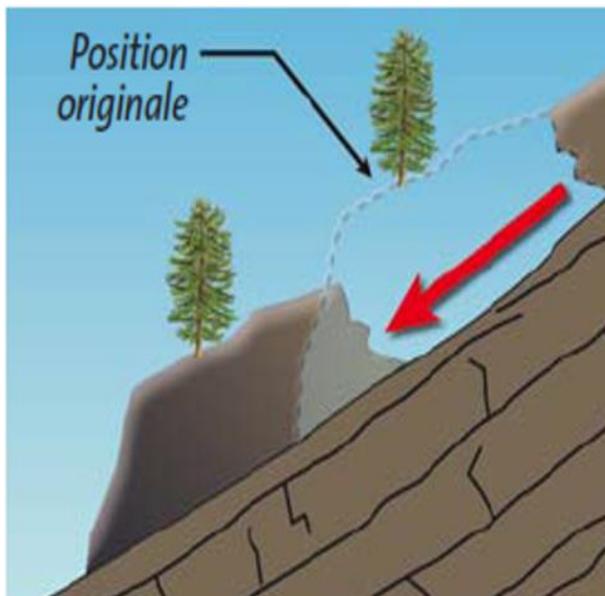
Présentation du projet

L'objectif premier d'un PPRN est la protection des personnes et des biens par la connaissance des risques encourus, à un endroit donné, par la connaissance des aléas et l'édition de règles pour s'en prémunir. La limitation du coût des réparations et indemnisations sont également des objectifs poursuivis.

La décision de lancer les études pour l'établissement du PPRN de la commune de MONTAUBAN est issue de l'atlas départemental des mouvements de terrain du TARN-ET-GARONNE réalisé par le Laboratoire Régional des ponts et Chaussées de Toulouse en 2012, pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées. En effet il ressort de ce document que la commune peut être exposée aux risques de coulées de boue et de glissements de terrain.

Au cours des différentes phases d'études, l'analyse des données recueillies, combinées aux observations de terrain, a permis d'établir une « carte informative des mouvements de terrain » mettant en évidence la typologie des phénomènes susceptibles de se produire et les configurations (lithologie, pente, hydrogéologie, ...) favorables à leur déclenchement. Seul le quart sud-est de la commune, présentant des reliefs, a fait l'objet de photos aériennes et de reconnaissance sur le terrain en octobre 2018 par deux ingénieurs.

Les risques « *d'affaissements/effondrements* » ou « *d'éboulement/chutes de blocs* », qui peuvent rentrer dans les PPRN « Mouvements de terrain », sont considérés inexistantes sur la commune de MONTAUBAN ; seuls sont retenus les risques de « *glissements de terrain/ coulées de boue* ».



« Le **glissement** de terrain est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture identifiable, d'une masse de terrain cohérente de volume et d'épaisseur variables : quelques m³ dans le cas de glissements ponctuels de talus à quelques millions de m³ dans le cas d'un mouvement de grande ampleur qui peut dans ce cas concerner l'ensemble d'un versant. »

Extraits du « Mémento du maire » (<https://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-3-mouvements-de-terrain>).

« La **coulée boueuse** est un phénomène très rapide affectant des masses de matériaux de relativement faible épaisseur (0 à 5 m) soumis à de fortes concentrations en eau. Le phénomène est caractérisé par une charge importante en matériaux solides, un fort remaniement des masses déplacées, une cinématique rapide et une propagation importante. Ces caractéristiques lui confèrent une capacité érosive importante et un fort pouvoir destructeur. Ces coulées s'initient fréquemment en partie aval des glissements de terrain. »

Sur la commune de MONTAUBAN, ce phénomène de glissement n'a pas été formellement observé, mais il est potentiel sur les versants en bordure de plateau, les formations argilo-gréseuses étant rendues instables par la présence de fortes pentes (jusqu'à 30%).

Le mot « **aléa** » vient du latin *alea* qui signifie « coup de dés ». De façon générale, ce terme peut être défini comme la **probabilité de manifestation d'un phénomène** naturel donné sur un territoire donné, dans une période de référence donnée.

L'établissement de la « *carte du zonage réglementaire* », c'est-à-dire l'estimation de l'intensité de l'aléa, est problématique car une bonne partie du secteur concerné par les potentiels glissements de terrain est déjà urbanisée. Ainsi deux niveaux de contraintes ont été retenus pour prendre en compte les zones urbanisées ou d'urbanisation future, en référence au PLU, et ne pas bloquer complètement l'évolution des constructions mais l'encadrer.

Un premier projet avait été examiné par le conseil municipal de Montauban qui dans une délibération du 20 septembre 2021, a demandé des assouplissements du règlement prévue pour les zones rouges. Après nouvel examen, la qualification des aléas a été revue pour une meilleure prise en compte des zones urbanisées et a donné lieu à l'établissement de nouvelles cartes d'aléas et de zonages réglementaires.

Les problématiques

Le projet de PPRN « mouvements de terrain » doit répondre à deux problématiques principales sur la commune de MONTAUBAN.

Il s'agit tout d'abord de protéger la population et les biens des conséquences entraînées par les risques de glissements de terrain tout en ne bloquant complètement les possibilités d'évolution des secteurs déjà urbanisés. Cette problématique est d'autant plus importante que le PPRI du Tarn, approuvé en 2014, gèle déjà certains de ses quartiers.

Ce projet de PPRN « mouvements de terrain » qui concerne également une partie de la rive droite des berges du Tarn, occupée par des espaces publics proches du centre-ville, doit là encore protéger la population de risques, sans pour autant empêcher tout aménagement. Pourtant, des désordres liés à l'érosion par le cours d'eau ont été observés le long du Tarn.

En bordure du **Cours Foucault**, les berges présentent des affaissements qui ont entraîné la rupture et le décalage de dalles et de parapets.



Affaissements des berges du Tarn, en bordure du Cours Foucault, ayant entraîné des ruptures et des décalages de parapets [Source : IMSRM]



Affaissements des berges du Tarn, en bordure du parking des berges, ayant provoqué le décalage du parapet (à gauche) et la disparition d'une partie de la chaussée (à droite) [Source : IMS^{RM}]

Au niveau du **parking des berges**, il s'agit de la disparition d'une partie de la chaussée provoquée par ces affaissements.

Le dossier de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré par le bureau d'études GINGER CEBTP, agence de MONTPELLIER (34830 JACOU), pour le compte de la DDT 82.

Il se compose de :

- Un rapport de présentation (63 pages) ;
- Un règlement écrit (29 pages) ;
- Un résumé non technique (14 pages) ;
- 10 cartes :
 - Carte informative des mouvements de terrain, planche Sud au 1/10000, (mars 2021) ;
 - Carte informative des mouvements de terrain, planche Nord au 1/10000 (mars 2021) ;
 - Carte de l'aléa glissement de terrain, planche Sud au 1/10000, (novembre 2021) ;
 - Carte de l'aléa glissement de terrain, planche Nord au 1/10000, (novembre 2021) ;
 - Carte des enjeux, planche Sud au 1/10000, (mars 2021) ;
 - Carte des enjeux, planche Nord au 1/10000, (mars 2021) ;
 - Carte du zonage réglementaire, planche Sud au 1/10 000 (novembre 2021) ;
 - Carte du zonage réglementaire, planche Nord au 1/10 000 (novembre 2021) ;

- Carte du zonage règlementaire, planche Sud (au 1/5 000) (novembre 2021) ;
- Carte du zonage règlementaire, planche Nord (au 1/5 000) (novembre 2021) ;
- Annexes (26 pages) :
 - Arrêté de prescription ;
 - Arrêté d'ouverture d'enquête ;
 - Décision de l'Autorité Environnementale, en date du 21 février 2020 ;
 - Délibération de la commune de MONTAUBAN en date du 20 septembre 2021 ;
 - Bilan de la concertation établi par la DDT 82, daté de décembre 2022, mis à jour en mars 2023 ;
 - Courrier de la Préfète du Tarn-et-Garonne, en réponse à l'avis du Conseil municipal de la commune de MONTAUBAN (en date du 15 mars 2022) ;
 - Courrier de la Préfète du Tarn-et-Garonne sollicitant l'avis du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération de MONTAUBAN, en date du 20 septembre 2022.

Pour une meilleure information du public et permettre aux personnes de se repérer plus facilement et de localiser leurs parcelles, j'ai demandé à la DDT 82 de faire figurer les noms de rues et numéros de parcelles sur les cartes des zonages règlementaires au 5 000ème. Ces 2 cartes ont été intégrées aux dossiers avant l'ouverture de l'enquête, tant en format papier qu'électronique, en remplacement des mêmes cartes ne comportant pas ces précisions.

De même, le dossier initial ne comportait pas de « résumé non technique » destiné à permettre au public d'appréhender plus rapidement des différents enjeux pris en compte. Réalisé également par le bureau d'étude GINGER CEBTP, il a pu être ajouté au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

II -ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation de la commissaire enquêtrice

Nommée par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 1^{er} février 2023, j'ai accepté cette enquête n'ayant aucun intérêt sur la commune de MONTAUBAN (ANNEXE 1).

Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté n°82-2023-03-06-00010, portant organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MONTAUBAN, a été signé par Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne le 6 mars 2023 (ANNEXE 2).

Réunions et visite des lieux

La DDT 82 a organisé, le 9 mars 2023, une réunion avec les 4 commissaires enquêteurs nommés pour conduire les 4 enquêtes PPRN se déroulant aux mêmes dates sur six communes du département de TARN-ET-GARONNE.

A l'occasion de la première permanence, le 4 avril 2023, j'ai rencontré Brigitte BAREGES, MAIRE DE MONTAUBAN, pour recueillir son avis sur le projet de PPRN « mouvement de terrain » soumis à la présente enquête publique, après qu'il a eu été modifié pour tenir compte de l'avis émis par la commune en mars 2021. Après m'avoir redit que les limitations de possibilités d'extension n'avaient pas évoluées, elle a précisé que le conseil municipal allait se prononcer sur la nouvelle version.

A l'issue de cette matinée, je me suis rendue dans les secteurs des berges du TARN, rive droite, classés en zone d'aléas fort. Ces terrains situés sur la rive droite sont concernés par les risques de « mouvements de terrain ».

J'ai tout d'abord visité les berges basses, essentiellement aménagées en parkings publics, très végétalisés avec de grands arbres.



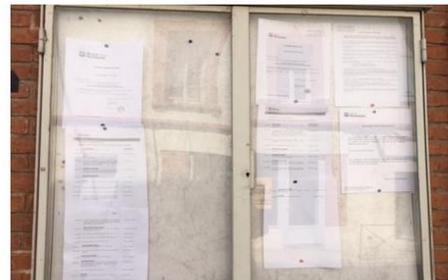
Le cours Foucault à l'aplomb du Tarn

Le Cours Foucault, à l'aplomb du Tarn, est également classé en zone rouge. C'est un lieu habituel de promenade qui accueille régulièrement des manifestations importantes ouvertes au public, par exemple le « *festival des lanternes* » (plus de 300 000 visiteurs en 2023).

Ces deux secteurs, ouverts au public, appartiennent au domaine public de la ville de MONTAUBAN.

Mesures de publicité

Un avis d'enquête, commun pour les 4 enquêtes PPRN concomitantes en TARN-ET-GARONNE, a été publié le 20 mars 2023 dans « LA DEPECHE DU MIDI », édition de TARN-ET GARONNE, ainsi que le 17 mars dans « LE PETIT JOURNAL » (annexe 4). Une deuxième publication a été faite sur ces mêmes supports respectivement les 5 et 7 avrils 2023.



Ci-contre, la façade de la mairie de MONTAUBAN, le panneau d'affichage figure en bas à gauche de la photo ;

Ci-dessus gros plan sur le panneau d'affichage comportant l'avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête a été affiché, dès le 20 mars 2023, aux emplacements habituellement utilisés par la mairie de MONTAUBAN, ainsi que le certifie Brigitte BAREGES (annexe 3). Il a ici été fait une application stricte de l'article R 123-11 CE qui, dans ses dispositions du III, prévoit « *l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affichage, et éventuellement, par tout autre procédé* ».

Cet avis a également été publié sur le site de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Enquete-publique-PPRN-Montauban>

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Permanences réalisées

L'enquête s'est déroulée du 4 avril 2023, à partir de 9 h, au 5 mai jusqu'à 16 h 30, soit 32 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de MONTAUBAN, salle Bourdelle, les :

- Mardi 4 avril, de 9 à 12 h ;
- Mercredi 19 avril, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Vendredi 5 mai, de 13 h 30 à 16 h 30.

La mairie de MONTAUBAN avait réservé la salle Bourdelle pour les trois permanences. Cette salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, aurait été tout à fait adaptée pour recevoir du public en toute tranquillité et déplier les différents plans nécessaires pour prendre pleinement connaissance du projet de PPRN « mouvements de terrain ».

Comptabilisation des observations

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête ne comporte qu'une seule observation, déposée par un couple le vendredi 5 mai 2023 à 15 heures.

En outre, comme le prévoit l'article R 562-7, était annexé au registre l'avis de la ville de MONTAUBAN, daté du 22 septembre 2021, accompagné de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2021.

Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 5 mai 2023 à 16 h 30 et j'ai alors procédé à la clôture et à la signature du registre ainsi que l'arrêté d'organisation de l'enquête le prévoyait.

Le 11 mai 2023, j'ai adressé un courrier électronique à la DDT 82, porteur du projet, pour leur rendre compte du déroulement de l'enquête. Avec ce courriel je proposais de tenir une réunion de présentation des questions restant en suspens. Cette réunion a pu se faire par téléphone, avec Philippe GERMANEAU, chef du Service Connaissance et Risques, et Patricia

BONY, chargée d'études au Bureau de la Prévention des Risques dans ce même service, le mardi 16 mai 2023.

Le 25 mai 2023, la Préfecture a répondu intégralement à mes questions et aux réserves de la ville de MONTAUBAN, exprimées dans la délibération du 18 avril 2023. Cet échange de courrier figure intégralement à l'annexe 5.

IV - SYNTHÈSE DES AVIS

Avis des personnes publiques associées

L'**Autorité Environnementale** (AE) a été interrogée le 13 janvier 2020 par la Préfecture 82 lors du lancement de l'élaboration du PPRN « mouvements de terrains » sur la commune de MONTAUBAN. Dans sa décision du 21 février 2020, l'AE décide que cette élaboration n'est pas soumise à une évaluation environnementale après avoir conclu qu'en plus de la réduction des risques qu'il doit permettre, ce PPRN « mouvements de terrain » n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et sur la santé humaine.

La Préfecture, DDT 82, a consulté les institutions suivantes sur le projet de PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de MONTAUBAN :

- par courrier du 20 juillet 2021 :
 - La Chambre agriculture du Tarn et Garonne ;
 - le Centre National de la propriété forestière,
- par courrier du 20 septembre 2021 :
 - Le Syndicat Mixte du Scot de MONTAUBAN a été consulté par courrier du 20 septembre 2020.

Ces personnes publiques n'ont pas répondu dans les deux mois suivant la réception de la demande ; leur avis est donc réputé favorable.

La commune de Montauban

Également consultée le 20 juillet 2021, le conseil Municipal de Montauban a, par délibération n°203/09/21, exprimé un premier avis réservé, en souhaitant que le projet de règlement évolue en imposant des contraintes plus souples dans les zones rouges d'aléas fort, et ce en cohérence avec les règles édictées par le plan local d'urbanisme (PLU) à savoir :

- « *Maintien des possibilités d'agrandissement du bâti à hauteur de 30 %*,
- *Maintien des possibilités de création d'annexes pouvant aller jusqu'à 100 m²*,
- *Maintien des possibilités de réalisation de piscines*,

Ainsi que la possibilité de réaliser des aménagements urbains sur les espaces publics concernés ».

Par courrier du 15 mars 2022, la préfète du TARN-ET-GARONNE informe que pour tenir compte des observations de la commune, une nouvelle carte des aléas a pu être dessinée et que « *des parcelles déjà bâties, initialement classées en zone rouge du PPRMT, sont désormais classées en zone bleue* » ; tout en précisant que cette modification a été possible compte tenu de la topographie moyennement accidenté dans ces secteurs déjà urbanisés.

En revanche, pour être « *en cohérence avec les règles déjà existantes sur les PPRMT approuvés du département de Tarn-et-Garonne, il n'est pas envisageable d'assouplir de manière substantielle les règles définies dans ces zones.* »

Rencontrée par la commissaire enquêtrice, au tout début de l'enquête publique, le 4 avril 2023, Brigitte BAREGES, maire de MONTAUBAN, a pris connaissance des modifications qui avaient été apportées au projet de PPRN « *mouvements de terrain* » examiné en 2021.

Malgré les modifications apportées, notamment le reclassement en zone bleue, zone de prescriptions, des secteurs urbanisés précédemment en zone rouge, le CM par délibération du 18 avril 2023 maintient « *l'avis initial de la Commune formulé dans la délibération n° 203/09/2021 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « mouvements de terrain », tel qu'il est soumis à l'enquête publique,*

- en toute hypothèse solliciter l'accord afin d'effectuer les travaux sur berges prévus par la Commune,

- dire que la présente délibération sera transmise aux représentant de l'Etat en tant qu'avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « mouvements de terrain » (annexe 5)

Le projet de PPRN « *mouvements de terrain* » soumis à enquête publique comporte bien les cartes d'aléas glissement de terrains et les cartes de zonage règlementaires prenant en compte les modifications expliquées ci-dessus.

Les observations du public

Au cours des trois permanences, je n'ai reçu que 2 personnes, venues ensemble « *par hasard* » selon leur expression, à propos de fissures constatées sur leur maison, sise au nord de Montauban. Il s'agit en fait de problème de « *retraits/gonflements* », autre type de

mouvements de terrain pour lequel il existe déjà un PPRN approuvé en 2014. Elles ont néanmoins tenu à indiquer leur étonnement du peu d'information faite sur la tenue de l'enquête publique en cours.

Fait à Toulouse, le 5 juin 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Jeanne-Marie CARDON
Commissaire enquêtrice

B – LES CONCLUSIONS

I - RAPPEL DE L'ENQUETE

Objectif du projet, problématiques

La présente enquête publique, qui s'est déroulée du 4 avril 2023 au 5 mai 2023, portait sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de MONTAUBAN.

Les PPRN « les mouvements terrain » peuvent concerner trois familles de risques de « déplacements gravitaires de masse de terrain sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques ». Sur la commune de MONTAUBAN, il ne s'agit que du risque « des glissements de terrain/coulées de boue », les « éboulements/chutes de pierres » et les « affaissements/effondrements » n'y sont pas redoutés. Ce phénomène de glissement est potentiel sur les versants en bordure de plateau, les formations argilo-gréseuses étant rendues instables par la présence de fortes pentes (jusqu'à 30%).

Comme tous les PPRN, ce plan de prévention est un document de planification, initié par les services de l'Etat, qui vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à des risques « prévisibles », ici de glissements de terrain. Il s'agit de délimiter les secteurs les plus exposés pour y imposer des mesures de protection ou de prévention.

Mais si sa finalité est bien de protéger les personnes et les biens, il ne doit pas non plus figer des secteurs entiers. En effet, il ne s'agit que de risques, c'est à dire pas certains, et

l'évolution normale du bâti comme l'aménagement des espaces publics doivent pouvoir continuer, même si limités ou assortis d'études géotechniques.

Le maintien de ces possibilités d'évolution est particulièrement important puisque la commune de MONTAUBAN est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Tarn qui impose déjà des mesures d'interdiction et/ou de contraintes drastiques sur les quartiers fortement urbanisés de la rive gauche du TARN.

Déroulement de l'enquête

Organisée par la même autorité, la préfecture de Tarn-et-Garonne (Direction départementale des Territoires – DDT), cette enquête publique s'est déroulée du 4 avril 2023 au 5 mai 2023, concomitamment à 6 autres enquêtes ayant le même objet mais sur 6 autres communes du TARN-ET-GARONNE.

Information

Chacune des six enquêtes publiques mentionnées ci-dessus a fait l'objet d'un arrêté d'organisation spécifique (annexe 2) mais les quatre (2x2) publications dans la presse de l'avis d'enquête ont été communes (annexe 4). Je considère néanmoins que ces publications étaient **suffisamment claires et précises pour une bonne information des publics**.

En revanche, l'autorité organisatrice a fait une application stricte de l'article R 123-11 du CE qui, s'agissant d'un projet de plan, ne prévoit pas l'affichage spécifiques aux enquête publiques, à savoir des affiches jaunes format A2, mais une simple la publication de l'avis d'enquête, sans autre précision que celle sur les délais. Une meilleure information des publics concernés aurait pu se faire par un affichage complémentaire dans les secteurs où l'application du PPRN « mouvements de terrain » entrainera des interdictions ou des limitations. Néanmoins l'affichage règlementaire a bien été réalisé comme l'atteste Brigitte BAREGES, maire de MONTAUBAN (annexe 3).

Le dossier d'enquête

Le dossier complet a été accessible tout le temps de l'enquête, tant en version papier à l'accueil de la mairie de MONTAUBAN qu'en version dématérialisée sur son site et celui de la

préfecture du TARN-ET-GARONNE. Avant l'ouverture de l'enquête, j'avais demandé d'y ajouter un résumé non technique et de faire figurer les numéros de parcelles et nom des principales voies sur les deux cartes des zonages réglementaires au 5 000^{ème}, ce afin de permettre aux visiteurs de mieux localiser leurs propriétés.

Ce dossier était bien complet et accessible, cependant je n'ai pas trouvé le « rapport de présentation » d'une grande précision et le « résumé non technique » assez pédagogique. De plus, le « règlement » comporte quelques erreurs ou imprécisions. Je les ai signalées dans le PV de synthèse et la DDT 82 a convenu de les modifier. Je ferai une réserve à ce sujet afin qu'elles soient bien faites préalablement à l'approbation préfectorale du PPRN « mouvements de terrain » sur la commune de MONTAUBAN.

Accueil du public

Les trois permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie de MONTAUBAN qui a avait mis à ma disposition une salle tout à fait adaptée à un accueil du public dans de bonnes conditions et en tout tranquillité.

Malheureusement, malgré ces bonnes conditions d'accueil, je n'ai reçu que 2 personnes ayant trouvé, « par hasard » selon leur expression, l'information sur la tenue de l'enquête publique alors qu'elles cherchaient sur le site de la commune de Montauban, des renseignements sur des fissurations de leur maison. Cette dernière située au nord de la commune n'est pas impactée par les risques de « glissements de terrain » mais plus vraisemblablement par un phénomène de « retraits/gonflements » des terres.

En dehors de cette visite, le public n'a noté aucune observation sur le registre, ni n'adressé de courrier, fusse-t-il électronique ou postal.

Clôture

L'enquête s'est terminée le vendredi 5 mai 2023, à 16 h 30 ainsi que cela était prévu par l'arrêté d'organisation.

Globalement j'estime que cette enquête publique s'est bien déroulée dans les conditions normales édictées par la loi.

II - ANALYSE DU PROJET

En quoi il répond aux problématiques locales

L'analyse de données combinées aux observations menées en 2018 par deux ingénieurs ainsi que la prise en compte d'événements survenus antérieurement, et les études de géomorphologie mettent en avant des formations argilo-gréseuses de l'Oligocène dans le secteur Sud-Est de la commune de Montauban. Cette connaissance justifie la mise en place d'un PPRN « mouvements de terrain » dont l'objectif est d'informer les collectivités locales et de protéger les personnes et les biens des conséquences que pourraient avoir des glissements de terrain, là où le risque de survenu a été identifié.

La cinématique des glissements de terrain est généralement lente. Néanmoins, l'accélération des épisodes climatiques extrêmes, fortes chaleurs et sécheresses entrecoupées de pluies violentes, est de nature à fragiliser la tenue de terrains en pentes, celles-ci pouvant aller jusqu'à 30°. Il est donc prudent de mettre en place dès maintenant des règles prenant en compte les risques « mouvements de terrain » identifiés.

Après ces études du sol, la prise en compte des enjeux, notamment du zonage défini par le PLU, a permis de délimiter des zones rouges, zones d'interdiction, et des zones bleues, zones de prescription. C'est ainsi que les secteurs en aléa moyen ont été classés en zone bleue s'ils étaient déjà urbanisés mais en zone rouge si positionnés en zone agricole ou naturel. Les secteurs déjà urbanisés peuvent donc continuer d'évoluer, sous réserves d'études géotechniques. La densification des zones déjà urbanisées, demandée par le législateur, est ainsi toujours possible et les zones agricoles et naturelles se trouvent ainsi définitivement préservées.

En réponse à une de mes interrogations, la DDT précise bien : « *dans les zones rouges d'aléas moyen en secteurs non urbanisés et en zones d'aléa fort, le principe d'interdiction s'applique afin d'éviter que des nouvelles constructions viennent s'implanter en zones à fort risque d'une part, d'autre part, répondre à l'enjeu de densification de l'habitat, et, enfin, d'éviter les désordres liés à une déstabilisation de talus.* »

Concernant les aménagements publics, évoqués par le CM dans sa délibération du 18 avril 2023, la DDT rappelle que dans le projet de règlement de PPRN « mouvements de terrains » il est prévu que « *les secteurs classés en zone rouge correspondant à des terrains fortement accidentés et/ou escarpés, restent inconstructibles, sauf exceptions.*

Parmi ces exceptions, figurent :

- *les travaux d'entretien de voirie sans modification de la topographie et sans modification des écoulements ;*

- *les aménagements routiers avec terrassement et/ou modification du réseau sous réserve de la réalisation d'une étude géotechnique.*

Ainsi, le PPRN ne remet pas en cause le projet Grand jardin de tour de ville, ni l'aménagement des rives du Tarn.

S'agissant du projet d'ascenseur du jardin des plantes, il n'y pas à ce stade de contraintes rédhibitoires à la réalisation de cette opération compte tenu que les travaux d'infrastructures publiques sont autorisés par le règlement du PPRN, sous réserve d'une étude géotechnique. »

En conclusion je considère que ce projet de PPRN « mouvements de terrain » répond bien aux problématiques locales. En effet il informe sur les risques et met en place des mesures de protections des personnes et des biens, sans pour autant bloquer l'urbanisation de la ville, ni les aménagements que la commune envisage de réaliser.

En quoi les réserves sont justifiées

Les réserves émises par la commune de MONTAUBAN lors de la présentation du premier projet de PPRN étaient compréhensibles dans la mesure où une bonne partie des coteaux du Sud-Est, déjà urbanisée, se trouvait classée en aléa fort et se voyait ainsi fortement restreindre les possibilités d'évolution. Cette réserve n'a plus lieu d'être, ces secteurs urbanisés ayant été reclassés en zone bleue, qui n'interdit pas les constructions mais impose des prescriptions. Lesquelles prescriptions, remarque le CM « *constitueront un surcoût sur toutes les constructions (notamment à cause de la réalisation d'une étude géotechnique spécifique de type G2) ».*

Par ailleurs, la commune souligne que le règlement du PPRN « mouvements de terrain » est « *plus limitatif que le règlement du PLU actuel pour les constructions existantes, dans leur possibilité d'évolution, et à venir. En effet, son règlement prévoit :*

- *des possibilités d'agrandissement du bâti a hauteur de 20% seulement,*
- *la possibilité de création d'annexes limitée a 20 m2*
- *la possibilité de réalisation de piscineuniquement en zone bleue ».*

Effectivement, le PLU de la commune de Montauban prévoit, en zone urbanisée, des possibilités d'agrandissement jusqu'à 30% et de création d'annexe jusqu'à 100m².

Dans sa délibération, le CM se déclare inquiet du risque de remise en question de certains projets de la collectivité : « *C'est principalement le cas pour le projet grand jardin tour de*

ville, avec notamment la partie socle de la ville, l'aménagement des rives du Tarn ou encore le projet d'ascenseur du Jardin des Plantes qui vont être contraints ».

Effectivement ses projets se situent en zone rouge.

Enfin la commune estime que la concertation et l'information de la population n'ont pas été suffisantes. Les 2 visiteurs que j'ai reçus se sont également exprimés à ce sujet sur le registre. J'avais moi-même souhaité une information plus visible, du type des affiche jaune format A2.

Conclusions

En résumé des éléments exposés plus haut, et compte-tenu :

- Qu'après analyses, observations et études, il s'avère que la composition des sols, combinée à la géomorphologie d'une partie Sud-Est de la commune de Montauban, est de nature à entraîner des glissements de terrain ;
- Qu'il est donc nécessaire, à minima, d'informer les collectivités et les riverains du secteur des risques encourus tant pour les biens que pour les personnes, risques qui peuvent être aggravés par de nouvelles constructions ou même de simples travaux d'entretien ou modifications d'installations ;
- Que dans les secteurs dont la topographie augmente la probabilité de glissements de terrain, il peut être également nécessaire d'instaurer la prescription d'études géotechniques préalables à toute nouvelle construction, voire d'interdire de nouvelle construction, mise à part quelques exceptions ;
- Que ces risques peuvent encore être accrus avec l'augmentation des aléas climatiques ;
- Que la mise en place d'un PPRN « mouvements de terrain » répond à ces nécessités ;
- Que si les réserves émises par la commune de MONTAUBAN ont pu être recevables par rapport à des préoccupations de gestion immédiate, elles ne sont plus recevables par rapport à la nécessaire protection des personnes et des biens face aux risques identifiés de glissements de terrain ;
- Que si la commune déplore que le règlement du PPRN est plus limitatif que celui de son PLU, il est logique que les possibilités d'extension, ou d'annexe, soient

amoindries dans les secteurs exposés aux risques de glissement de terrain que dans le reste des zones urbanisées de la commune ;

- Que par ailleurs, l'inquiétude la commune de MONTAUBAN, de ne pouvoir réaliser un certain nombre d'aménagements, n'est pas fondée ; même s'il est vrai que l'obligation de réaliser préalablement des études géotechniques dans les zones rouges va en augmenter le coût, mais cette obligation est justifiée au regard de la sécurité des personnes amenées à fréquenter les lieux ainsi aménagés ;
- Qu'enfin si je partage, en partie, les réserves de la commune quant au faible niveau d'information réservé au projet de PPRN « mouvements de terrain » sur sa commune, je note d'une part que l'information réglementaire a bien été mise en place pour l'enquête publique, même si à minima, et d'autre part que la commune n'a pas non plus fait plus que le minimum requis de sa part.

Pour toutes ces raisons j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain » sur la commune de MONTAUBAN.

Avis favorable assorti d'une réserve sur la forme, concernant le « règlement » et d'une recommandation.

Reserve : que les corrections annoncées dans la réponse au PV soient toutes faites avant l'approbation du PPRN « mouvements de terrain », notamment que le paragraphe intitulé « remarque importante » (page 13/29 du règlement) soit supprimé.

Recommandation : se rapprocher de la Maire de Montauban, une fois le PPRN « mouvement de terrain » approuvé, pour qu'elle en informe la population, au moins tous les deux ans, comme le prévoit l'article L 125-2.

Fait à Toulouse, le 5 juin 2023



Jeanne-Marie CARDON
Commissaire enquêtrice

C – LES ANNEXES

Désignation de la commissaire enquêtrice

DECISION DU
01/02/2023

N° E23000015 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/02/2023

Vu enregistrée le 16/01/2023, la lettre par laquelle Madame la préfète de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRN) sur le territoire de la commune de Montauban ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

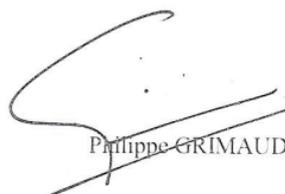
ARTICLE 1 : Madame Jeanne-Marie CARDON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne et à Madame Jeanne-Marie CARDON.

Fait à Toulouse, le 01/02/2023

Le magistrat délégué,


Philippe GRIMAUD



**PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE****DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

A.P. n° 82-2023-03-06-00010

**ARRÊTÉ portant organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan de
Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain »
sur la commune de Montauban**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;

Vu les articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-8 ;

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal Mauchet préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057g du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-006 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban ;

Vu la délibération n°203/09/21 du conseil municipal de Montauban en date du 20 septembre 2021 ;

Vu les avis réputés favorables de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie et du Syndicat Mixte du SCoT de Montauban, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E23000015/31 de la présidente du Tribunal administratif de Toulouse du 1^{er} février 2023 portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique suivant les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet, durée et lieu de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban.

L'enquête se déroulera sur une durée de trente-deux jours. Elle débutera le 4 avril 2023 à 9H00 et prendra fin le 5 mai 2023 à 16H30.

Le lieu de l'enquête est fixé à la mairie de Montauban, située 9 rue de l'Hôtel de ville - 82000 Montauban.

Article 2 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

A été désignée, en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Jeanne-Marie CARDON, retraitée de la fonction publique.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie de Montauban, aux jours et heures suivants :

- mardi 4 avril 2023 de 9H00 à 12H00
- mercredi 19 avril 2023 de 14H30 à 17H30
- vendredi 5 mai 2023 de 13H30 à 16H30

Article 3 : Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés.

Article 4 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera affiché, par les soins de la maire de Montauban, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 20 mars 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par

tout autre procédé. La maire de Montauban justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de Tarn-et-Garonne, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal, édition de Tarn-et-Garonne.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Article 5 : Modalités de consultation du public

Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Montauban, où le public pourra en prendre connaissance ainsi que le registre d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Montauban, pendant les heures d'ouverture au public.

Article 6 : Modalités de formulation des observations

Pendant la période d'enquête, le public pourra consigner ses observations, sur le registre d'enquête, à la mairie de Montauban, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal à la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Montauban : 9 rue de l'Hôtel de ville - 82000 Montauban, siège de l'enquête, et devront être reçues au plus tard le 5 mai 2023 à 16H30.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, adresser, sur le site Internet des services de l'État, ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront insérées sur le site Internet des services de l'État pour y être consultables.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne, qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Avis du Maire

La maire de Montauban sera entendue par la commissaire enquêtrice, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal (art. R. 562-8 du code de l'environnement).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera, dans la huitaine, la personne responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra le registre d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Modalités de consultation du rapport et conclusions

Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Montauban ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site Internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en formulant la demande auprès de la préfecture.

Article 10 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban est approuvé par arrêté préfectoral (art. R.562-9 du code de l'environnement).

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la maire de Montauban, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice et à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :
Madame la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne
Direction Départementale des Territoires
Service Connaissance et Risques / Bureau Prévention des Risques
2 Quai de Verdun
82000 Montauban.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Toulouse qui peut être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – 31 000 Toulouse) ou par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Montauban le

06 MARS 2023

La Préfète



Chantal MAUCHET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Brigitte BAREGES, Maire de la Commune de Montauban, certifie que l'**avis d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la Commune de Montauban** a été publié par voie d'affichage en mairie, 9 rue de l'Hôtel de ville – BP 764 – 82013 Montauban Cedex, pour la période du 20 mars 2023 et tout au long de l'enquête, soit jusqu'au 05 mai 2023.

Fait à Montauban, le 05 mai 2023

Le Maire,

Brigitte BAREGES



ANNONCES

LA DÉPÊCHE Lundi 20 mars 2023

KARA VOYANCE
Voyance Médium Guérisseur
Spécialiste des horoscopes
ANCIEN - CHANÇE - ÉMIGRE - ETC.
06 43 38 67 50

Avance revalorisée 2022
Finances prêt et remboursements
primes et cotisations
Evolution 06 44 35 11 30

Rencontres
union

05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquise
(24 M3C lock)

FEMMES

HOMMES

DE 3400 ANNONCES
DE PARTICULIER À PARTICULIER
sans les intermédiaires pour recevoir
votre annonce 10€ de votre région
POINT RENCONTRES MAGAZIN
www.prmag.fr
Documentation gratuite
sans engagement
0800 02 88 02

Recherchons débutant
pour expérience soft
entre hommes.
Appeler le 05 36 36 65 23

RENCONTRES H/M
discrète
sur Midi-Pyrénées
06 95 08 21 00
0,80€ / min (lock)

NOUVEAU
TELEPHONE ROSE
01 86 40 00 40
Tous les services sont en direct
et sans engagement

Services

Délices nouvelle
50€ encaje 100€ de remise
pour tout achat de 100€ ou plus
0952 10 04 30
(0,80€/min)

SERVICE A LA
PERSONNE

Chéline dans
un cadre agréable
pour passer un moment
difficile à votre écoute
sur 0962 18 13 04
(0,80€/min)

JE CHERCHE

Melanie belle femme étudiante
cherche une relation sérieuse
avec un homme
sympathique et prêt
sur 0962 18 13 04
(0,80€/min)

ASSOCIATION / ANIMATION

Sonia jolie femme étudiante
cherche une relation sérieuse
avec un homme
sympathique et prêt
sur 0962 18 13 04
(0,80€/min)

Collectionneur
ACHÈTE CHER

Je cherche à la maison
une personne capable
de passer ma femme en
0478 055 3129 11
(0,80€/min)

Monteur de Formas, Maître Charpentier
et Gessois, Place de Morras, Art
de la République et Miroir, Océan
Militaire, Air Albatros, Carte
Postale, Mémoires d'Orléans, Vin et
Spiriteux, Instrument du Musique,
Tous Mémoires et Objets Anciens et
Objets de grande marque
06.45.53.63.13

55,2%
DES LECTEURS
LA DÉPÊCHE
sont actifs
dont 53,6% CSP+

Légales

La Dépêche du Midi, journal hebdomadaire, publie les annonces légales et judiciaires par voie électronique, sur les départements 09 - 11 - 12 - 22 - 31 - 45 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Article du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la publication et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1347 du 28 décembre 2012 relatif à l'impression des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce ainsi une base de données numérotées centralisées, le tarif est fixé comme suit :

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
DDT

Elaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
"mouvements de terrain" sur les communes de BOURRET, BRUNQUEL, GASQUES,
LAGUEPPE, LIZAC, MALAUSE ET MONTAUBAN

Par arrêtés préfectoraux du 6 mars 2023, sont ouvertes les enquêtes publiques relatives aux sept projets de PPRN "mouvements de terrain" sur les communes de Bourret, Brunquel, Gasques, Laguèpe, Lizac, Malause et Montauban. L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des PPRN est la préfète de Tarn-et-Garonne.

Le tribunal administratif de Toulouse a désigné les commissaires enquêteurs indiqués ci-dessous :

Enquête publique - Commissaire enquêteur(s) :

PPRN de Bourret : M. Roulier Yann DE RUIT

PPRN de Brunquel : M. Patrice BASTIE

PPRN de Gasques : M. Luis GONZALEZ

PPRN de Laguèpe : M. Patrice BASTIE

PPRN de Lizac : M. Roulier Yann DE RUIT

PPRN de Malause : M. Luis GONZALEZ

PPRN de Montauban : Mmes Jeanne-Marie CARDON

Les enquêtes publiques se dérouleront aux lieux et dates indiqués ci-dessous :

- PPRN de Bourret : Mairie de Bourret, 105 Ramerets, 82300 Bourret

du 4 avril 2023 à 14h à 5 mai 2023 à 16h

- PPRN de Brunquel : Mairie de Brunquel, 4 Rue de la fraternité, 82300 Brunquel

du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 16h

- PPRN de Gasques : Mairie de Gasques, 41 Place du Vieux Puits, 82300 Gasques

du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 16h

- PPRN de Laguèpe : Mairie de Laguèpe, Rue de la Mairie, 82300 Laguèpe

du 4 avril 2023 à 14h à 5 mai 2023 à 16h

- PPRN de Lizac : Mairie de Lizac, 3 rue de la Mairie, 82300 Lizac

du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 16h

- PPRN de Malause : Mairie de Malause, 1 Rue de la Mairie, 82300 Malause

du 4 avril 2023 à 14h à 5 mai 2023 à 16h

- PPRN de Montauban : Mairie de Montauban, 9 Rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban

du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 16h30

Les commissaires enquêteurs recevront en mairie aux jours et heures suivants :

- Mairie de Bourret

4 avril 2023 de 14h à 16h

20 avril 2023 de 14h à 16h

5 mai 2023 de 14h à 16h

- Mairie de Brunquel

4 avril 2023 de 9h à 16h

5 mai 2023 de 9h à 16h

- Mairie de Gasques

4 avril 2023 de 9h à 16h

5 mai 2023 de 9h à 16h

- Mairie de Laguèpe

4 avril 2023 de 14h à 16h

5 mai 2023 de 14h à 16h

- Mairie de Lizac

4 avril 2023 de 14h à 16h

20 avril 2023 de 14h à 16h

5 mai 2023 de 14h à 16h

- Mairie de Malause

4 avril 2023 de 14h à 16h

5 mai 2023 de 14h à 16h

- Mairie de Montauban

4 avril 2023 de 9h à 16h

19 avril 2023 de 14h30 à 16h30

5 mai 2023 de 14h30 à 16h30

Pendant la période des enquêtes, les dossiers d'enquête sont consultables

- sur support papier dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public

- sur le site Internet des services de l'Etat : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Portals/0/public/Services/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l'autorite-environnementale-kars-ICE>

- un poste informatique est mis à disposition du public dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations sur les projets de PPRN pourront être consignées :

- soit sur les registres d'enquête publique, disponibles en mairie, pendant les heures d'ouverture au public

- soit par courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique

- soit par courriel à l'adresse suivante : ddt-tarn-et-garonne@gouv.fr

- soit à partir du site Internet des services de l'Etat à l'adresse rose ci-dessous en utilisant le bouton "Régler à cet article"

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

AVIS D'ATTRIBUTION

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE GOLFECH, M. BENOIT FASCAL - Mairie, 6 Place du Pasteur, 82300 Golfech, Tél : 05 63 29 42 00, mail : correspondre@avis-france.com, web : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>, SIRET 2830021200001
Objet : rénovation énergétique de la salle-vestibule

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Attribution du marché

LOT N° 1 - gros œuvre démolition

Ce lot a été déclaré INFILUCTUEUX.

LOT N° 2 - plâtrerie menuiseries intérieures

Ce lot a été déclaré INFILUCTUEUX.

LOT N° 3 - chauffage vmc

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 04/02/23

BOUTRIER, 456 avenue du Danemark, 82000 Montauban

Montant HT : 84 750,00 Euros

LOT N° 4 - électricité

Nombre d'offres reçues : 6

Date d'attribution : 04/02/23

ELECTRICITE INDUSTRIELLE L.P. BAUCHE, 24 DES GRANDS CAMPS, 46500 MERCUYS

LOT N° 5 - peinture intérieure

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 04/02/23

BAULET BERNARD, LD TERREFORT, 47240 LAFOR

Montant HT : 1 753,00 Euros

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE MONTBARTIER, M. Le Maitre, 1 Place de la Mairie, 82300 MONTBARTIER, Tél : 05 63 85 57 04, mail : mairie-montbartier@inf.fr, SIRET : 8282023200001
Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Transformation du terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage LED

Procédure : Procédure adaptée forfaitaire

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 1, 145 rue Pierre Brian, 82300 MONTBARTIER

Durée : 6 mois

Classification CPV

Principale : 45212000 - Travaux de construction d'installations sportives

Complémentaires :

21020000 - Équipement pour sports de plein air et sur courts

38163000 - Gazon artificiel

45703000 - Travaux de terrassement

45212001 - Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Oui

Lot N° 1 - SOUS-SPORT-RESEAUX HUMIDES-EQUIPEMENTS SPORTIF - CPV 45212001

Lieu d'exécution : 145 Rue Pierre Brian 82300 Montbartier

Lot N° 2 - RESEAUX SEC - ECLAIRAGE - CPV 45212001

Lieu d'exécution : 145 Rue Pierre Brian 82300 Montbartier

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Appétence à exercer l'activité professionnelle - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.

- Formulaire DC1, lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC1, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Capacité économique et financière :

- Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel embauché pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des principales fournisseurs ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le caractère public ou privé.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'entreprise économique.

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

ECONOMIE

20220063
DP 5150724911

Tarn & Garonne - Vendredi 17 mars 2023

CONSTITUTION

Par ASSP en date du 08/03/2023, il a été constitué une SASL dénommée : **MY ENERGY**

Siège social : 64 rue de Finhan 82710 BRESSOLS Capital : 9000 €

Objet social : Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, les travaux d'installation électrique générale dans tous bâtiments, les travaux de charpente et de couverture

Gérance : M. Mustapha SAMIR demeurant 64 rue de Finhan 82710 BRESSOLS ; M. Youssef LAOUANI demeurant 745 ch de la Margue Bât A Apt 206 82000 MONTAUBAN ; Mme Najisse HARYOULI demeurant 1229 rue de St Martial 82000 MONTAUBAN Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTAUBAN.



ALIZE 360
AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES
40 AVENUE GAMBETTA - BP 443
82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTAUBAN du 28 février 2023 enregistré au Service des Impôts des Entreprises de MONTAUBAN le 10 mars 2023 : Dossier 2023 00006227, référence 8204P01 2023 A 00336.

Monsieur Didier DUBOIS

Né le 24 juillet 1958 à SAINT-CERE (46), de nationalité Française, demeurant 19 rue de Capech - 31620 CASTELNAU-D'ESTRETE-FONDS, divorcé en premières noces de Madame Martine MARROU suivant jugement rendu le 16 mai 2013 par le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, non remarié, non lié par un Pacte Civil de Solidarité, Exerçant son activité 25 rue des Frères Michelin - 82000 MONTAUBAN,

Seul immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 312.405.160.00077, en présence de :

Monsieur Martin MARROU

Né le 08 avril 1959 à CASTELFERRUS (82), de nationalité Française, demeurant 1282 A route de Moirées - 82130 LAFRANCAISE, divorcé en premières noces de Monsieur Didier DELUCHE suivant jugement rendu le 16 mai 2013 par le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN, remarié en secondes noces à Monsieur Alain NOUVEL, sous le régime de la communauté légale, aucun contrat de mariage n'ayant été conclu préalablement à leur union le 24 juin 2017 à la Mairie de LA MAGDELAINESUR-TARN (31),

La société LOC'UNIVERSELLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à MONTAUBAN (82000) - 25 rue des Frères Michelin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 948 509 509, représentée par Madame Laurie DELUCHE, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Le fonds de commerce d'« Organisation de foire et salons et location de vaisseau » exploité au 25 rue des Frères Michelin 82000 MONTAUBAN.

avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100.000 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 21.500 € et aux éléments corporels pour 78.500 €.

La date de transfert de propriété et la date d'entrée en jouissance ont été fixées au 1er mars 2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues, au siège de la société ALIZE 360 - 40 Avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN.

Pour avis,



PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Elaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) "mouvements de terrain" sur les communes de BOURRET, BRUNIQUEL, GASQUES, LAGUÉPIE, LIZAC, MALAUSE ET MONTAUBAN

Par arrêtés préfectoraux du 6 mars 2023, sont ouvertes les enquêtes publiques relatives aux sept projets de PPRN - mouvements de terrain - sur les communes de Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguëpie, Lizac, Malause et Montauban.

Le Tribunal administratif de Toulouse a désigné les commissaires enquêteurs indiqués ci-dessous :

- Enquête publique - Commissaire enquêteur (r/c) : **PPRN de Bourret** - M. Wouter VAN DE RIJT
- PPRN de Bruniquel** - M. Patrice BASTIE
- PPRN de Gasques** - M. Luis GONZALEZ
- PPRN de Laguëpie** - M. Patrice BASTIE
- PPRN de Lizac** - M. Wouter VAN DE RIJT
- PPRN de Malause** - M. Luis GONZALEZ
- PPRN de Montauban** - Mme Jeanne-Marie CARDON

Les enquêtes publiques se déroulent aux lieux et dates indiqués ci-dessous

- Enquête publique - Lieux - Dates : **PPRN de Bourret** - Mairie de Bourret, Les Ramerots, 82700 Bourret - du 4 avril 2023 à 14h à 5 mai 2023 à 16h
- PPRN de Bruniquel** - Mairie de Bruniquel, 4 Rue de la fraternité 82800 Bruniquel - du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 12h
- PPRN de Gasques** - Mairie de Gasques, 47 Place du Vieux Puits 82400 Gasques - du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 12h
- PPRN de Laguëpie** - Mairie de Laguëpie, Rue de la Marie 82250 Laguëpie - du 4 avril 2023 à 14h à 5 mai 2023 à 17h
- PPRN de Lizac** - Mairie de Lizac, 3 rue de la Mairie 82200 Lizac - du 4 avril 2023 à 17h à 5 mai 2023 à 12h
- PPRN de Malause** - Mairie de Malause, 1 Rue de la Mairie 82200 Malause - du 4 avril 2023 à 14h à 5 mai 2023 à 17h
- PPRN de Montauban** - Mairie de Montauban, 9 Rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban - du 4 avril 2023 à 9h à 5 mai 2023 à 16h30

Les commissaires enquêteurs reçoivent en public aux jours et heures suivants :

- Lieu - Jours et heures : **Mairie de Bourret** : 4 avril 2023 de 14h à 16h 20 avril 2023 de 14h à 16h 5 mai 2023 de 14h à 16h **Mairie de Bruniquel** : 4 avril 2023 de 9h à 12h 5 mai 2023 de 9h à 12h **Mairie de Gasques** : 4 avril 2023 de 9h à 12h 5 mai 2023 de 9h à 12h **Mairie de Laguëpie** : 4 avril 2023 de 14h à 17h 5 mai 2023 de 14h à 17h **Mairie de Lizac** : 4 avril 2023 de 17h à 19h 20 avril 2023 de 17h à 19h 5 mai 2023 de 10h à 12h **Mairie de Malause** : 4 avril 2023 de 14h à 17h 5 mai 2023 de 14h à 17h **Mairie de Montauban** : 4 avril 2023 de 9h à 12h 19 avril 2023 de 14h50 à 17h30 5 mai 2023 de 13h30 à 16h30

Présent la période des enquêtes, les communes d'enquête sont consultables

- Sur Support papier dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public
- sur le site Internet des services de l'Etat : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>
- Un poste informatique est mis à disposition du public dans les mairies concernées pendant les heures d'ouverture au public

Les observations sur les projets de PPRN pourront être consignées :

- soit sur les registres d'enquête publique, disponibles en mairie, pendant les heures d'ouverture au public - soit par courrier au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique
- Soit par courriel à l'adresse suivante : ddl-scr-prpr@tarn-et-garonne.gouv.fr - soit à partir du site Internet des services de l'Etat à l'adresse visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr



FIDUCIAL
2 Impasse Sofiral,
31500 TOULOUSE

AVIS DE CONSTITUTION

C'ROSE DIET

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 1803, Chemin de Matras 82000 MONTAUBAN

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTAUBAN du 21/02/23, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination :

C'ROSE DIET

Siège : 1803, Chemin de Matras 82000 MONTAUBAN

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Consultations diététiques avec ventes de compléments alimentaires, plats préparés, cosmétiques, produits alimentaires, livres de recettes, magazines

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Alison CALLEJA, demeurant Luedit Empole 82600 VERDUN-SUR-GARONNE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN.

AVIS

INSTANT FACADES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 €

Siège social : Boite N 29, 57 Avenue Gambetta 82000 MONTAUBAN

RCS Montauban : 523 535 524

Aux termes d'une délibération en date du 31/10/2022, l'associé unique n'a pas décidé qu'il y avait lieu à dissolution anticipée de la Société par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966.

La Gérance



ALIZE 360
AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES
40 AVENUE GAMBETTA - BP 443
82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2023 à MONTAUBAN, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BJ CONSULTING

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Siège social : 3512 Route de La Villiedieu - 82700 MONTECH

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : trois mille (3,000) euros.

Objet social : Toutes prestations de consultant, de conseil et accompagnement et service auprès des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion et systèmes d'information des entreprises. Conseil en management et gestion de contrat commerciaux ; assistance à la négociation, à la mise en œuvre et au suivi des contrats commerciaux ; Conseil en gestion et négociation de tous types de contrats ; Conseil et expertise dans le domaine de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets

Assistance maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la construction et réalisation d'ouvrages industriels, de génie civil de bâtiment ou de travaux publics

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la construction, le domaine industriel et le secteur des déchets et de l'énergie

Pilotage de travaux de grands projets d'investissements dans le domaine de la construction, le domaine industriel, le secteur des déchets et de l'énergie ;

Toutes prestations de formation liées à l'objet social.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions ou transmissions d'actions par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions ou transmissions d'action au profit de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur JAR-RAND, demeurant à 3512 Route de La Villiedieu - 82700 MONTECH

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN

Pour avis, La Gérance,

CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/03/2023 il a été constituée une SCI dénommée :

CANELLE-OC

Siège social: 480 chemin de barroyrou 82800 NEGREPELISSE Capital: 1.000 €

Objet: L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Tous mode d'acquisition et de financement de l'acquisition des immeubles est admis dès lors qu'il entre dans le cadre de la gestion patrimoniale et civile de l'objet social. Entre dans l'objet social la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de cet objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile dès lors que l'opération est exceptionnelle et n'a pas pour effet de vider la société de sa substance. Gérant: Mme DELBOS Cecile 480 chemin de barroyrou 82800 NEGREPELISSE Cession des parts sociales: Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTAUBAN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SNC MOURGUES MATHIEU
au capital de 1000 euros
Siège social : 913 chemin de la Garouille
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 947 990 115

Le 10 mars 2023, l'AGE a déchargé le liquidateur de son mandat, constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 13 mars 2023.

Mention et radiation sera faite au RCS de Montauban

DISSOLUTION

SAS SO'AT

SAS au capital de 300€

Siège social : 51 boulevard Alsace Lorraine 82000 Montauban

RCS MONTAUBAN 908 772 775

Le 1er Février 2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er Février 2023.

Monsieur Chausseau Aziz demeurant au 48 rue René Gabach, 82000 MONTAUBAN, a été nommé liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au 4 et au 51 boulevard Alsace Lorraine.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN.

Mention sera faite au RCS MONTAUBAN.

SCP Gabriel VOVIS et Sophie ORTET Notaires

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe du 8 novembre 2016,

M. Bernard Henri DEMONDES né 32000 Auch, le 28 novembre 1947, demeurant à 4, rue Maurice Génèvevoix 82600 Verdun sur Garonne, veuf de Mme Ginette FARRE, décédé à FRONTON (31) le 6 décembre 2022, a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description du testament reçu par Me Gabriel VOVIS - BP 26 - 82170 Grisolles, le 14 février 2023, dont la copie authentique et une copie du testament ont été adressées au Greffe le 22 février 2023. Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Gabriel VOVIS. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/03/2023, il a été constituée une SAS dénommée :

AGRI MAIN FORTE

Siège social : 39 rue Henri tourne, Bâtiment A PORTE 15, 82000 MONTAUBAN

Capital : 500€

Objet : prestation de travaux et services à l'agriculture

Président : M. ZOUHEIR BOUHI, 39 rue Henri tourne, BÂTIMENT A PORTE 15, 82000 MONTAUBAN.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTAUBAN

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SNC MOURGUES MATHIEU
au capital de 1000 euros
Siège social : 913 chemin de la Garouille
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 947 990 115

Le 10 mars 2023, l'AGE a déchargé le liquidateur de son mandat, constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 13 mars 2023.

Mention et radiation sera faite au RCS de Montauban

ANNONCES LÉGALES

UNE INFORMATION ECONOMIQUE DIFFUSÉE SUR 11 DÉPARTEMENTS

Demandez votre devis avant publication
05 63 20 80 02



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

 VILLE DE MONTAUBAN
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
 Séance du 18 avril 2023

N°49/04/2023 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) PREVISIBLES
 "MOUVEMENTS DE TERRAIN" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 18 avril à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 avril 2023.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Philippe BECADE, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Mathieu PERGET, Catherine PHILIPPE, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Laëtitia DESGUERS à Catherine PHILIPPE, Marie-Agnès DETAILLEUR à Pauline FORESTIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Claude JEAN à Gérard CATALA, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Sophie LARAN à Danielle AMOUROUX, Claudine PEIRONÉ à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Khalid LAABID, Jacques ZAMUNER à Michel CAPPELLETTI

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-12-28-006 en date du 28 décembre 2020 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « mouvements de terrain » sur la commune de Montauban ;

Vu la délibération n°203/09/2021 du Conseil Municipal de Montauban en date du 20 septembre 2021 portant avis sur le projet de PPRN mouvements de terrain ;

Vu le courrier de réponse de la Préfecture reçu en mairie le 03 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00010 en date du 06 mars 2023 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de PPRN mouvements de terrain ;

Considérant que Madame le Maire a rencontré la commissaire enquêtrice le 4 avril 2023 ;

Considérant que Madame le Maire de Montauban sera entendue par la commissaire enquêtrice une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que le dossier d'enquête est consultable en Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le lien internet ci-dessous :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « mouvements de terrain » traduit l'exposition de la commune aux phénomènes liés aux affaissements, aux effondrements, aux éboulements, aux chutes de blocs, aux glissements de terrain et aux coulées de boue. Il a une valeur de servitude d'utilité publique. Ainsi, il sera opposable à son approbation et devra figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montauban.

Le zonage réglementaire définit des zones rouges où le principe d'interdiction s'applique à tous les travaux de construction ou d'aménagements, des zones bleues autorisant sous prescriptions des constructions ou installations et des zones blanches d'autorisation vis-à-vis du risque mouvements de terrain.

Lors de son premier avis en date du 20 septembre 2021 sur ce projet, le Conseil Municipal à l'unanimité a, par délibération, sollicité une modification du projet de règlement de la zone rouge (conformément aux règles applicables au PLU) notamment pour :

- Le maintien des possibilités d'agrandissement du bâti à hauteur de 30% ;
- Le maintien des possibilités de création d'annexes pouvant aller jusqu'à 100 m² ;
- Le maintien des possibilités de réalisation de piscine ;
- La possibilité de réaliser des aménagements urbains sur les espaces publics concernés.

Cet avis de la Commune de Montauban a été considéré comme un avis réservé par les services de l'Etat.

Aussi, il a été pris connaissance des dispositions prises par l'Etat à la suite de la première proposition et il a été pris acte au regard du règlement national. En effet, en retour, la Préfecture indiquait qu'il n'était pas envisageable d'assouplir de manière substantielle les règles définies dans ces zones mais, proposait d'affiner la limite entre les zones d'aléas moyen et faible afin de permettre l'évolution modérée des propriétés bâties existantes.

Même si cette modification du document graphique réduit considérablement les enjeux sur les maisons d'habitation, le projet de PPRN mouvements de terrain est plus limitatif que le PLU actuel pour les constructions existantes, dans leur possibilité d'évolution, et à venir. En effet, son règlement prévoit des possibilités d'agrandissement du bâti à hauteur de 20% seulement,

la possibilité de création d'annexes limitée à 20 m² et la possibilité de réalisation de piscine uniquement en zone bleue. De plus, il constituera un surcoût sur toutes les constructions (notamment à cause de la réalisation d'une étude géotechnique spécifique de type G2 AVP).

Par ailleurs, certains projets de la collectivité pourraient être remis en question par ce projet de PPRN mouvements de terrain. C'est principalement le cas pour le projet grand jardin tour de ville, avec notamment la partie socle de la ville, l'aménagement des rives du Tarn ou encore le projet d'ascenseur du Jardin des Plantes qui vont être contraints.

Enfin, les modalités de concertation avec le grand public posent question. En effet, la cartographie réglementaire du PPR Mouvements de Terrain affecte plus de la moitié de la commune, soit près de 7 000 hectares, et seules 3 permanences de 3 heures sont prévues dans le cadre de l'enquête publique. Par ailleurs les cartographies de zonage réglementaire proposées sont basées sur des cartes mélangeant cadastre et IGN, les rendant de fait peu compréhensibles du grand public. Le peu de repères sur celles-ci complexifient d'autant plus l'appropriation du document notamment dans le cadre de la concertation distanciée (par internet). Au vu de l'impact sur les propriétés bâties, un document pédagogique aurait été nécessaire pour que chacun puisse appréhender les impacts sur ses biens.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- maintenir l'avis initial de la Commune formulé dans la délibération n° 203/09/2021 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « mouvements de terrain », tel qu'il est soumis à l'enquête publique,
- en toute hypothèse solliciter l'accord afin d'effectuer les travaux sur berges prévus par la Commune,
- dire que la présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat en tant qu'avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « mouvements de terrain ».

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR ET ABSTENTIONS: 9.

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 avril 2023

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Khalid LAABID

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **21 AVR. 2023**

De sa publication le : **21 AVR. 2023**



Direction départementale
des territoires

DDT
Service connaissance et risques
Bureau prévention des risques
Affaire suivie par : Patricia Bony
Tél : 05 63 22 24 21
Mèl : patricia.bony@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le **25/05/2023**

Le chef du service connaissance et risques
de la DDT

à

Mme Jeanne-Marie CARDON
12, rue de la Caserne
B n°204
31400 TOULOUSE

Objet : enquête publique relative au PPRN mouvements de terrain sur la commune de Montauban

Pj. : réponse au rapport de synthèse

En votre qualité de commissaire enquêtrice désignée pour l'enquête publique visée en objet, vous nous avez transmis, par mail du 11 mai 2023, votre rapport de synthèse.

Dans ce rapport, vous interrogez la DDT sur divers points du projet suite aux observations du public et du conseil municipal de Montauban. C'est pourquoi, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse à chacune de vos interrogations.

Le Chef de Service

**Le Chef du Service
Connaissance et Risques**

Jérôme BLANCHET

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mèl : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PPRN MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN

RÉPONSES AU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1 - Observation du public :

Deux personnes se sont exprimées sur le registre à propos de l'insuffisance d'information sur la tenue de l'enquête publique.

Réponse de la DDT : Les modalités de publicité de l'avis d'enquête publique disposent que la pose d'affiche jaune sur le lieu du projet (IV de l'art. R 123-11 du CE) ne s'applique qu'aux enquêtes publiques relatives à la réalisation d'un projet (exemple centrale photovoltaïque, ICPE, ...) et ne concerne pas les plans (exemple PPR) et les programmes.

2 - Observations du Conseil Municipal de la commune de Montauban :

Question de la commissaire : *Quelle réponse la DDT peut-elle apporter à la commune pour lui permettre d'envisager la poursuite des projets qu'elle cite dans sa délibération du 18/04/2023 (projet grand jardin tour de ville, avec notamment la partie socle de la ville, l'aménagement des rives du Tarn ou encore le projet d'ascenseur du Jardin des Plantes) ?*

Réponse de la DDT :

Par délibération en date du 20 septembre 2021, la mairie de Montauban a alerté Madame la préfète sur les conséquences du classement en zone rouge de certains terrains sur le quart Sud-Est de la commune, susceptibles de remettre en cause certaines dispositions du PLU telles que les possibilités d'extension (jusqu'à 30 % de la surface existante), les annexes jusqu'à 100 m², les piscines, et les aménagements urbains. Suite à cette requête, une analyse plus fine de la DDT a permis de reconsidérer certaines zones urbanisées classées en zone rouge (essentiellement des habitations) en les requalifiant en zone bleue. Cette modification répond en grande partie aux attentes de la mairie. Les projets autorisés au PLU seront en effet possibles en zone bleue à savoir :

- sous réserve de la réalisation d'une étude géotechnique :
 - les piscines,
 - les extensions ou surélévations ou annexes supérieures à 20 m², ne nécessitant pas de mouvements de terre créant un dénivelé définitif de plus de 0,5 mètre ;
- sans étude géotechnique : les extensions ou surélévations ou annexes inférieures à 20 m² et nécessitant pas de mouvements de terre créant un dénivelé définitif de plus de 0,5 mètre.

En revanche, les secteurs classés en zone rouge correspondant à des terrains fortement accidentés et/ou escarpés, restent inconstructibles, sauf exceptions. Parmi ces exceptions, figurent :

- les travaux d'entretien de voirie sans modification de la topographie et sans modification des écoulements ;
- les aménagements routiers avec terrassement et/ou modification du réseau sous réserve de la réalisation d'une étude géotechnique.

Ainsi, le PPRN ne remet pas en cause le projet « Grand jardin de tour de ville » et l'aménagement des rives du Tarn. S'agissant du projet d'ascenseur du jardin des plantes, il n'y a pas à ce stade de contraintes rédhibitoires à la réalisation de cette opération compte tenu que les travaux d'infrastructures publiques sont autorisés par le règlement du PPRN, sous réserve d'une étude géotechnique.

Question de la commissaire : *Considérant que le PPRN est destiné à protéger les personnes et les biens d'un danger, comment peut-on justifier une telle décision qui revient à apporter une protection maximale pour des terrains sur lesquels personne ne réside ?*

Réponse de la DDT : Les grands principes de la prévention des risques naturels sont rappelés par l'article L.562-1 1° du code de l'environnement. En synthèse, il dispose que les PPRN délimitent des zones exposées aux risques selon l'ampleur des phénomènes en fonction de deux critères de constructibilité :

- d'interdire (sauf exceptions) tous projets susceptibles notamment d'aggraver les vies humaines,
- d'autoriser des projets sous certaines conditions, sous réserve de ne pas aggraver les risques et leurs effets.

Autrement dit, dans les zones rouges d'aléas moyen en secteurs non urbanisés et en zones d'aléa fort, le principe d'interdiction s'applique afin d'éviter que des nouvelles constructions viennent s'implanter en zones à fort risque d'une part, d'autre part, répondre à l'enjeu de densification de l'habitat, et, enfin, d'éviter les désordres liés à une déstabilisation de talus.

3 - Observations de la commissaire enquêtrice

3.1 - Description de la zone blanche (page 15 – 3^e paragraphe)

Question de la commissaire : *Il est écrit « les zones blanches correspondent à des zones d'autorisation ». De quelle autorisation s'agit-il ? Je suppose qu'il s'agit des autorisations de construire de droit commun, mais la formulation laisse à penser qu'il s'agit d'autorisation spéciale. Ne serait-il pas plus compréhensible d'indiquer ainsi ?*

Le 4^e paragraphe "remarque" n'est pas très compréhensible.

- ⇒ *tout d'abord, qu'est-ce qu'un "enjeu" ?*
- ⇒ *ensuite je ne comprends pas qu'il faille faire des études géotechniques sur les zones situées à côté de zone blanche, n'est-ce pas une erreur ?*

Réponse de la DDT :

Les zones blanches correspondent à des zones non concernées par le risque glissement de terrain dans lesquelles tous les projets sont autorisés par le PPRN. Cette zone est indiquée dans la mesure où le PPRN couvre la totalité du territoire communal.

Sur le second point, le 4ème paragraphe est effectivement peu compréhensible (enjeu, étude géotechnique à côté de zone blanche). La DDT propose de supprimer ce paragraphe, d'autant qu'il n'a pas pour effet d'imposer des prescriptions particulières.

3.2 - Nouvelle qualification de l'aléa (page 15 – dernier paragraphe)

Question de la commissaire : *Il laisse entendre qu'il pourra y avoir une "nouvelle qualification de l'aléa". Qui peut modifier la qualification d'un aléa et selon quelle procédure ?*

Réponse de la DDT :

Dès la survenance d'un nouveau phénomène, un diagnostic et éventuellement des études complémentaires peuvent être diligentés par l'État afin d'approfondir la caractérisation de l'aléa. En fonction des résultats, l'aléa peut être modifié. Le cas échéant, le préfet transmet un Porté à la Connaissance (PAC) au maire de la commune concernée.

3.3 - Suivi de l'aléa

Question de la commissaire : *Pour établir des risques qui peuvent potentiellement survenir, le PPRN se base sur des observations faites à un moment donné. Je n'ai pas su trouver dans les documents d'indication sur le suivi de ces données dans le temps. Des observations régulières de l'évolution des terrains et des risques qui en découlent sont-elles prévues ?*

Réponse de la DDT :

Il n'y a pas de suivi régulier réalisé quant à l'évolution des terrains dans le temps.

Cf : même réponse que le 3.2.